



Association loi 1901 - factures et mentions obligatoires

Par **Ingrids1**, le **23/10/2014** à **16:27**

Bonjour,rrnrnJe travaille dans une association loi 1901 (non assujettie à la TVA) qui gère des colonies de vacances. Nous vendons des séjours à des comités d'entreprise, des mairies via des appels d'offres mais également à des individuels. La facturation des séjours est scindée en plusieurs parties. Je gère de mon côté la facturation aux comités et mairies, ma supérieure s'occupe des individuels et un autre collègue s'occupe de certains comités.rrnrnJe voudrais savoir si le terme "facture" en tant qu'association loi 1901 peut et/ou doit apparaître comme mention obligatoire et surtout si nous pouvons ou devons numéroter nos factures ?rrnrnDans le cas où la numérotation des factures est obligatoire, est-ce que mes collègues et moi-même sommes obligés de suivre la même numérotation (le même fichier)?rrnrnJe vous remercie par avance.

Par **moisse**, le **23/10/2014** à **16:50**

Bonjour,rnVotre activité vous impose la tenue d'une comptabilité conforme au plan comptable général.rn[citation]Dans le cas où la numérotation des factures est obligatoire, est-ce que mes collègues et moi-même sommes obligés de suivre la même numérotation (le même fichier)?[/citation]rnCela tombe sous le sens.rnIl ne peut exister qu'une seule suite ininterrompue de numéros.rnAutrement il ne servirait à rien d'instaurer une numérotation sinon décorer la facture de motifs ornementaux, si chacun pouvait à son gré inventer/gérer une numérotation alphanumérique.